

NOTE DE GESTION ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

MISSIONS GÉNÉRALES

Le service de gestion du collège Auriol a pour principales missions auprès des familles la gestion :

- du restaurant scolaire,
- de l'encaissement de la demi-pension, de l'internat et des voyages scolaires,
- des bourses de collège,
- des aides sociales,
- des dégradations, des pertes de manuels et/ou carnets de correspondance.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme BOURGEOIS, Adjointe Gestionnaire (gestionnaire.0850146x@ac-nantes.fr), ou Madame POINT-DRIF (sylvie.point-drif@ac-nantes.fr), secrétaire de gestion du collège.

SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration s'est inscrit dans une démarche de développement durable, proposant, aussi souvent que possible, des aliments issus de circuits courts (producteurs locaux) et/ou biologiques.

Les élèves sont accueillis tous les jours de chaque semaine, en dehors des vacances scolaires.

Le choix du régime (DP4, DP5, interne ou externe) est noté dans le dossier d'inscription ou de réinscription. Il sera défini **pour toute l'année scolaire** (un changement de régime pourra exceptionnellement intervenir en cours d'année, **uniquement par trimestre échu**, pour un motif sérieux : maladie, déménagement, changement de situation familiale) ; la demande écrite sera alors soumise à la décision du Chef d'établissement.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

L'accès au restaurant scolaire se fait avec un **lecteur de carte** qui enregistre automatiquement le passage à la demi-pension.

Une carte est attribuée gratuitement pour toute la durée de la scolarité (de la 6^{ème} à la 3^{ème}). En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte, le coût de remplacement 2022 est de 5,30 € pour la famille.

Toute dégradation volontaire de matériel est à la charge des familles.

Le suivi d'un régime alimentaire pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une demande écrite à l'inscription. Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera alors établi avec l'infirmière de l'établissement.

TARIFS DE LA DEMI-PENSION

Le Conseil départemental de Vendée fixe les tarifs de restauration de l'ensemble des collèges du département et la cité scolaire de Challans (tarif journalier 2022/2023 : 3.50€ pour un forfait annuel, 8,90€ l'internat).

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

Régime	1 ^{er} trimestre 2022/2023 (Sept-Déc 2022)	2 nd trimestre 2022/2023 (Janv-Mars 2023)	3 ^{ème} trimestre 2022/2023 (Avril-Juil 2023)	Total 2022/2023
DP4 (138 j)	185,50€	150,50€	147,00€	483.00€
DP5 (174 j)	231,00€	189,00€	189,00€	609,00€
Interne	587,40€	480,60€	480,60€	1548,60€

Selon leur situation, les familles peuvent bénéficier de remises d'ordre (=déductions). La remise d'ordre, calculée sur la base des dépenses de denrées alimentaires du coût repas (2,10€), sera effectuée par trimestre. Les règles de calcul et les motifs donnant droit à une remise d'ordre, arrêtés par délibération du Conseil départemental, sont publiés sur le site du collège.

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le paiement peut s'effectuer soit :

- par chèque ou en espèces pour la totalité du trimestre dès réception de la facture (avis aux familles).
- par prélèvement automatique mensuel (sauf boursier taux 3) selon les modalités et l'échéancier suivants : prélèvement tous les 14 du mois, d'octobre à juillet. Si vous optez pour ce mode de paiement, vous devez compléter le **mandat de prélèvement SEPA (un par enfant scolarisé)** et le joindre au service de gestion accompagné d'un **relevé d'identité bancaire** (au format IBAN BIC).

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Les familles dont le prélèvement aura été rejeté deux fois seront exclues de ce mode de paiement. Il faudra alors régler les factures trimestrielles de demi-pension en espèces ou par chèque.

Échéancier prévisionnel des prélèvements pour la demi pension 2022/2023

Dates de prélèvement	Non boursier		Boursier Taux 1 (37€/trim)		Boursier Taux 2 (102€/trim)	
	DP4	DP5	DP4	DP5	DP4	DP5
Montant dû 1^{er} trimestre	185,50	231,00	148,50	194,00	83,50	129,00
14 octobre	50,00	60,00	40,00	50,00	20,00	30,00
14 novembre	50,00	60,00	40,00	50,00	20,00	30,00
14 décembre	50,00	60,00	40,00	50,00	20,00	30,00
14 janvier	solde (maxi 35,50)	solde (maxi 51,00)	solde (maxi 28,50)	solde (maxi 44,00)	solde (maxi 23,50)	solde (maxi 39,00)
Montant dû 2^{ème} trimestre	150,50	189,00	113,50	152,00	48,50	87,00
14 février	50,00	60,00	40,00	50,00	20,00	30,00
14 mars	50,00	60,00	40,00	50,00	20,00	30,00
14 avril	solde (maxi 50,50)	solde (maxi 69,00)	solde (maxi 33,50)	solde (maxi 52,00)	Solde (maxi 8,50)	solde (maxi 27,00)
Montant dû 3^{ème} trimestre	147,00	189,00	110,00	152,00	45,00	87,00
14 mai	50,00	60,00	40,00	50,00	20,00	30,00
14 juin	50,00	60,00	40,00	50,00	20,00	30,00
14 juillet	solde (maxi 47,00)	solde (maxi 69,00)	solde (maxi 30,00)	solde (maxi 52,00)	solde (maxi 5,00)	solde (maxi 27,00)

La mensualité du prélèvement pour les frais d'internat est fixé à 160,00€ (hors primes et bourses)

En cas de difficultés, une **aide sociale peut vous être accordée** sous réserve d'examen de votre situation (prendre contact avec l'adjointe-gestionnaire).

En cas de non-paiement, après 3 rappels, le recouvrement de la créance sera confié à un huissier (ces frais importants sont à la charge des familles).

REGIME EXTERNE

Un élève externe a la possibilité de déjeuner **exceptionnellement** au service de restauration du collège. L'élève devra pour cela, **se présenter la veille**, au **Service de gestion**, muni obligatoirement de son carnet de liaison complété (correspondance collège/parents) signé d'un des responsables légaux **et de la somme de 4,00€** par chèque ou en espèces.

L'Adjointe Gestionnaire,
S. BOURGEOIS